

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2025, les ordonnances suivantes:

B-3, o. 137; **P-1**, o.128; **C-4.1**, o. 353, relatives à la programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**),

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 2 septembre 2025**, a paru le 3 septembre 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement